

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 65-450-1934 Surtaxe douanière aux importations brésiliennes.

n° 65-450-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
12 mai 1934

Numéro JO  
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro  
31 mai 1934

## VISAS

**Vu** l'article 8 de la loi du 16 juillet 1875

**Vu** l'article 8 de la loi du 11 janvier 1892 et les lois subséquentes

**Vu** le décret du 30 octobre 1933 ; **Vu** le décret du 23 janvier 1934

**Vu** l'accord commercial entre la France et les Etats-Unis du Brésil, signé à Rio, le 11 mai 1934

Sur la proposition du Président du Conseil, du Ministre des affaires étrangères, du Ministre des finances, du Ministre du commerce et de l'industrie, du Ministre de l'agriculture et du Ministre des colonies

Le Conseil des Ministres entendu,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Les dispositions du décret du 36 octobre 1933 établissant une surtaxe douanière sur les importations brésiliennes et celles du décret du 23 janvier 1934, complétant le premier alinéa de l'article 1er du décret du 30 octobre 1933, sur les marchandises originaires ou en provenance des Etats-Unis du Brésil, sont rapportées à dater du 14 mai 1934. Art. 2, — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

### Art. 3

— Le Président du Conseil, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre des finances, le Ministre du commerce et de l'industrie, le Ministre de l'agriculture et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Gaston DOUMERGUE. Le Ministre des affaires étrangères, Louis BARTHO. Le Ministre des finances, GERMAIN-MARTIN. Le Ministre de l'agriculture, Henri QUEUILLE. Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.**